

Modification règlementaire sur :	REGLEMENT INTERIEUR
Comité Directeur Régional du	13 décembre 2025
Proposition faite par :	Groupe de travail issu du Bureau Régional (cf. PV octobre 2025)

Exposé des motifs :

Le texte actuel ne prévoit pas de pénaliser les clubs absents, sauf en cas de quorum non-atteint. En moyenne, un peu plus de 40% des clubs sont absents (ou non-représentés) soit presque 30% des voix. Lors de l'AG 2025, sur les 120 clubs absents, 53 clubs avaient au moins une équipe évoluant en championnat régional (senior ou jeune) ou national (senior) => soit 44% des clubs absents ayant une interaction directe avec la Ligue Régionale.

La proposition de modification vise à pénaliser pour absence cette catégorie de clubs. Aussi, la proposition rajoute un point n°2 à l'article 10 du Règlement Intérieur.

De plus, il est proposé une entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur à la date du 1er janvier 2026.

Contenus :

Article 10 – Obligation de présence sur ~~toute~~ l'Assemblée Générale de la Ligue

1. Si le quorum n'est pas atteint, les clubs absents ou non représentés se verront ~~facturer une somme qui sera calculée~~ pénalisés en fonction des dispositions financières validées par l'AG précédente
2. Si le quorum est atteint, les clubs absents ou non-représentés dont au moins une équipe participe aux championnats nationaux seniors ou/et aux championnats régionaux (seniors et jeunes) se verront pénalisés en fonction des dispositions financières validées par l'AG précédente. Ce point ne s'appliquera pas en cas de tenue de seconde Assemblée Générale.
3. La vérification des présences des représentants des groupements sportifs sera effectuée ~~à la fin de l'assemblée générale par un nouvel~~ en fonction des émargements ~~de la feuille~~ prévus à cet effet.

(et)

Adoption du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en **Comité Directeur Régional**, le samedi **13 décembre 2025** sous la présidence de M. Jean-Jacques DESSAINT assistée de Mme Huguette CHAPPAT. Il entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Modification règlementaire sur :	REGLEMENT INTERIEUR
Comité Directeur Régional du	13 décembre 2025
Proposition faite par :	Groupe RH

Exposé des motifs :

Si la proposition de modification de l'article 10 est validé, le groupe RH souhaiterait que le texte puisse être actualisé en modifiant : Directeur Territorial par Directeur Régional.

En effet, il s'agit de l'appellation contractuelle du poste depuis le 1^{er} juin 2025. Elle apparaît 6 fois dans le Règlement Intérieur.

Contenus :

Article 24 – Réunions

- (...)
- Le Directeur **Territorial Régional** ou son représentant,
- (...)

Article 26 – Le Secrétaire Général

1. Le Secrétaire Général, assisté du Directeur **Territorial Régional**, est chargé (...)
 2. Il est responsable, assisté du Directeur **Territorial Régional**, des services (...)
- (...)

Article 27 – Le Trésorier

1. Le (ou la) trésorier(e), assisté du Directeur **Territorial Régional**, tient toutes (...).
- (...)
4. En lien avec le Directeur **Territorial Régional**, il recense les (...).

Article 28 – Prélèvements et retraits de fonds

Les prélèvements, chèques et retraits de fonds supérieurs à mille cinq cents (1.500) euros sont opérés sous deux signatures conjointes prises parmi celles du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier, du Directeur **Territorial Régional** et d'une personne validée par le Comité Directeur Régional.